



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'ACADÉMIE DE VERSAILLES

ET

L'ASSOCIATION ÉNERGIE JEUNES

SOMMAIRE

1 – Préambule

2 – Axes de la convention

2.1 Information et orientation

2.2 Action en faveur des jeunes

2.3 Actions en faveur des équipes éducatives

3 – Engagement des signataires

4 – Communication

5 – Mise en œuvre de la convention de partenariat

5.1 Composition du comité de pilotage

5.2 Composition et mission du groupe technique opérationnel

6- Règlement d'un litige

7 – Durée de la convention académique

1/1
M

Entre les soussignés :

**L'académie de Versailles,
représentée par Monsieur Alain BOISSINOT, Recteur de l'académie, Chancelier des
Universités**

et

**L'association Énergie Jeunes,
représentée par Monsieur Philippe KORDA, Président**

Il est convenu les dispositions suivantes :

1 - Préambule

Les signataires de la présente convention conviennent d'une mobilisation conjointe pour mener des actions de lutte contre le décrochage scolaire et de découverte des métiers et des formations dans les collèges en Zone d'Éducation Prioritaire. Cet engagement s'inscrit dans le cadre réglementaire du socle commun de connaissances et de compétences qui garantit à tous les jeunes un niveau de compétences. Le livret personnel de compétence (LPC) en est le référent institutionnel.

Pour cela l'association Énergie Jeunes organise des interventions de salariés bénévoles dans les collèges de la sixième à la troisième. Les interventions ont pour objectif de provoquer une prise de conscience des collégiens, notamment pour qu'ils s'investissent totalement dans leurs études. Au cours des interventions en classe les salariés bénévoles des entreprises partenaires d'Énergie Jeunes présentent aux élèves leur métier, leur parcours et les informent des services et secteurs d'activités de l'entreprise.

Cette volonté se traduit, au travers de cette convention, par la définition en commun des actions à mettre en œuvre et l'inscription du partenariat dans la durée.

2 - Axes du partenariat

2.1 Information et orientation

Dans le cadre du Parcours de Découverte des Métiers et des Formations (PDMF), l'académie de Versailles et l'association Énergie Jeunes accorderont une importance particulière à la réalisation d'actions communes favorisant l'information dans les collèges des jeunes et des équipes éducatives. L'information portera sur les métiers des entreprises partenaires de l'association Énergie Jeunes, leur accessibilité en termes de cursus de formation et les politiques d'accueil mises en place pour favoriser l'accès aux séquences d'observation en classe de troisième, à l'apprentissage et à l'emploi. L'objectif est de redonner confiance et d'aider les élèves à se projeter dans un avenir professionnel qualifié.

2.2 Actions en faveur des jeunes

Avec l'accord préalable du chef d'établissement, faire intervenir dans les classes, au côté des enseignants, des salariés des entreprises partenaires pour :

- aider les élèves à prendre conscience de leurs capacités
- faire s'engager les élèves dans leurs activités et leurs études
- apporter **le témoignage de professionnels** sur leur expérience et leur activité
- apporter **une information**, une connaissance des métiers et des parcours
- aider à la construction du projet professionnel des élèves
- faciliter la recherche d'entreprises pour la séquence d'observation en classe de troisième en lien avec l'équipe pédagogique
- favoriser des visites d'entreprises par les élèves
- faciliter la recherche d'employeur dans le cadre de contrat d'apprentissage

L'association Énergie Jeunes communiquera les possibilités d'accueil de stagiaires par les entreprises partenaires et par le biais de la banque inter-académique de stages, selon des modalités arrêtées en commun.

2.3 Actions en faveur des équipes éducatives

- favoriser des visites d'entreprises par les enseignants, ces visites pourront être menées dans le cadre du club des partenaires.

Tisser des liens de partenariat durables entre les établissements scolaires et les entreprises.

3 - Engagement des signataires

L'association Énergie Jeunes s'engage à :

- organiser les interventions de salariés des entreprises partenaires dans les classes des collèges des Zones d'Éducation Prioritaires à la demande des principaux des collèges
- former les salariés intervenant auprès des élèves
- favoriser les visites d'entreprises par les élèves et les enseignants
- favoriser l'obtention de stages pour la séquence d'observation des élèves de troisième
- solliciter le responsable de l'entreprise partenaire pour qu'il participe à la soutenance de la séquence d'observation en entreprise de l'élève
- évaluer la qualité des interventions par des questionnaires de satisfaction remplis par les enseignants
- informer le rectorat de Versailles sous la forme d'un bilan annuel détaillé comportant la liste des interventions réalisées et précisant le nom du salarié intervenant, de l'établissement scolaire, ainsi que les questionnaires de satisfaction remplis par l'enseignant à l'issue de l'intervention.
- respecter une stricte neutralité et ne diffuser aucune information à caractère publicitaire
- agir à titre gracieux

L'académie de Versailles s'engage à :

- définir la liste des établissements prioritaires pour les interventions de l'association Énergie Jeunes au sein des établissements classés RRS et ECLAIR
- établir une évaluation qualitative de l'activité d'Énergie Jeunes

1/

M

4 - Communication

Les actions mises en œuvre seront valorisées par l'utilisation des moyens de communication propres aux partenaires.

5 – Mise en œuvre de la convention de partenariat

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par l'association Énergie Jeunes et l'académie de Versailles.

Un groupe de pilotage, composé de représentants de chacune des parties signataires de la présente convention, définira le plan d'actions à privilégier dans le cadre de la convention de partenariat.

Un groupe technique opérationnel, composé de représentants de chacune des parties seront chargés de la mise en œuvre des actions.

5.1 Composition du comité de pilotage

Le groupe de pilotage est composé de la manière suivante :

- Pour l'académie de Versailles
 - Le Recteur ou son représentant,
 - Le Délégué Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue
 - Le Délégué Académique à l'Enseignement Technique
 - Le Chef de Service Académique de l'Information et de l'Orientation
 - Le chargé de mission Ecole-Entreprise
 - Un représentant des corps d'inspection

- Pour l'association Énergie Jeunes
 - Le Président ou son représentant
 - Le Vice-président
 - Le Délégué général
 - Un membre de l'association

Il se réunira une fois par an pour faire le point sur la collaboration effective entre les partenaires. À cette occasion, un bilan de l'année passée et un plan d'actions pour l'année à venir seront formalisés.

En fonction de l'ordre du jour, un ou plusieurs experts pourront être invités.

5.2 Composition et mission du groupe technique opérationnel

Le groupe technique opérationnel co-animé par un inspecteur et un membre de l'association mettra en œuvre et suivra les actions arrêtées par le groupe de pilotage.

Ce groupe se réunira autant que de besoin et selon une configuration adaptée aux actions à mettre en œuvre.

6 – Règlement d'un litige

Les co-signataires s'engagent à se réunir si un litige sérieux survenait et à en examiner attentivement tous les termes, avant d'avoir recours à la procédure de résiliation prévue dans le cadre de la présente convention.

Toute action engagée avec un établissement scolaire sera poursuivie jusqu'à son terme. Les litiges seront traités à l'amiable entre les parties ou, à défaut, par les juridictions compétentes.

7 – Durée de la convention académique

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Au terme de cette période elle sera renouvelée sur décision du groupe de pilotage au vu du bilan de sa mise en œuvre.

D'autres formes de collaboration pourront être envisagées sans en modifier les principes généraux. Les propositions seront soumises au groupe de pilotage et pourront faire l'objet d'un avenant qui sera annexé à la présente convention.

Elle pourra être résiliée par l'une des parties sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait à Versailles, le *08 juillet* 2011 en deux exemplaires originaux

Pour l'académie de Versailles
Le Recteur Chancelier des Universités


Alain BOISSINOT

Pour l'association Énergie Jeunes
Le Président



Philippe KORDA